



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 30 septembre 2020

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	28	1	0

Le 30 septembre 2020 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 24 septembre 2020 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Éric FLESSELLES — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Ida PELOSO — M. Alain HUGUET — M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN VECCHIO — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Pierre HAGEMAN — M. Alain GROSDDET — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON — M. François DA CUNHA.

**Procurations :** M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ donne pouvoir à Monsieur Jean-françois PERON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M. Pierre HAGEMAN qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020 lequel est adopté à l'unanimité.

### **1°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée,

**VU** la délibération n° 2020-11 du Conseil municipal du 19 mai 2020, portant vote du budget primitif 2020 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget 2020 de la Commune.

### **2°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020-11 du 19 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la Commune,

VU le tableau de répartition des subventions municipales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Étant noté que les élus membres des bureaux d'associations concernées ne prennent pas part au vote.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : FIXE**, pour 2020, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
AÉROBIC GOURNAY	800 €
A.V.A.E.G.	4 500 €
Académie des Arts	1 000 €
Académie de danse	5 000 €
Aériens en création	400 €
AGALC	3 000 €
Anciens combattants	2 900 €
Association Franco-Portugaise	2 130 €
Atelier Renoir	400 €
Basket Club de Gournay	1 400 €
Bénévoles de Gournay	300 €
Club Loisirs et détente	400 €
Club Tarots et scrabble « Le Renoir »	200 €
Comité Charles de Gaulle	2 300 €
Couturières de Gournay	1 420 €
Cyclo club	2 300 €

ASSOCIATION	MONTANT
École de théâtre de Gournay	800 €
Événement et création	1 000 €
Football Club de Gournay	13 000 €
Gournay Country	250 €
Gournay line dance	700 €
Gournay Musculation	2 300 €
Judo Club de Gournay	6 900 €
Karaté AKS	2 150 €
Le Roseau de Gournay Vo-Co-Truyen	120 €
Les Godillots Curieux	600 €
Macadam Gournay	360 €
Moto club 4	500 €
Société des Amis d'Eugène Carrière	10 000 €
Société Historique Noisy/Gournay/Champs	100 €
Tennis club	4 000 €
Volleyball club de Gournay	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 630 €</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tous documents afférents entre les bénéficiaires et la Ville.

### **3°) OBJET : SUBVENTIONS ATTRIBUÉES À DES ORGANISMES**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2020-11 du 19 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la Commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer à divers organismes

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'accorder les sommes suivantes aux organismes ci-dessous :

Au Fil de l'Eau :	7 000 €
Collège Eugène-Carrière :	1 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €
Association des directeurs généraux de SSD :	200 €
Croix blanche	2 000 €

**4°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ANG ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFÉRENTE**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2020, et notamment la proposition de subvention à l'AMG,

**VU** la délibération 2020-11 du 19 mai 2020 adoptant le Budget primitif 2020 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de verser une subvention à l'association AMG.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'allouer 29 000 € à l'association AMG.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, à intervenir entre le Bénéficiaire et la Ville et tous documents afférents.

**5°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin en recrutement au service des Finances, suite à une mutation externe.

**CONSIDÉRANT** le besoin en personnel qualifié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

**ARTICLE 2 : DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante : Voir tableau ci-joint.

Tableau des emplois permanents – mise à jour septembre 2020

Grade ou emploi	Cat.	Effectifs budgétaires		Effectif total	Dont emplois vacants
		Initiaux	modifications		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>					
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	A	1		1	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	A	2		2	2
Attaché	A	4		4	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2		2	1
Rédacteur	B	4	+1	5	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5		5	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8		8	1
Adjoint administratif	C	8		8	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1		1	1
Ingénieur	A	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	5		5	1
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	23		23	2
Adjoint technique	C	31		31	4
Adjoint technique TNC	C	2		2	1
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1		1	
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2		2	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	2
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	
<b>FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>					
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7		7	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	1
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Animateur	B	1		1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	1
Adjoint d'animation	C	17		17	2
Adjoint d'animation TNC	C	1		1	
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>					
Educateur activités sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Brigadier chef principal	C	1		1	
Gardien-brigadier	C	5		5	2
<b>TOTAUX</b>				<b>164</b>	<b>30</b>

## **6°) OBJET : CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SPÉCIALISÉS CANTINES SCOLAIRES VACATAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** la délibération n°8 du 27 novembre 2006 portant instauration des indemnités de surveillance de cantines,

**CONSIDÉRANT** les mobilités internes des agents du service Enfance et Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon fonctionnement des cantines scolaires, il y a lieu de procéder à des recrutements d'agents vacataires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer deux postes d'agents spécialisés cantines scolaires vacataires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la création de deux postes d'agents spécialisés cantines scolaires vacataires.

Ces agents seront rémunérés à l'acte, au tarif en vigueur conformément à la délibération n°8 du 27 novembre 2006, portant instauration des indemnités de surveillance de cantines.

**ARTICLE 2 : DIT** que la mise à jour du tableau des personnels contractuels et vacataires qui en résulte est la suivante : Voir tableau ci-joint.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PERSONNELS CONTRACTUELS ET VACATAIRES

SERVICES	FILIÈRES	GRADES	CATÉGORIES	EMPLOI	DÉLIBÉRATIONS	TC.TNC		Permanent		
						TC	TNC	Oui	Non	
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE	Médico sociale	Médecin	A	Médecin pédiatre	N°4 du 03/07/2007					V
CABINET DU MAIRE	Administrative	Directeur de Cabinet	A	Collaborateur de Cabinet	N° DU 05/07/2020	X			X	C
POLICE MUNICIPALE	Technique	Agent sécurité Ecole + Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent sécurité Ecole + Agent spécialisé cantines scolaires	N°34 DU 08/07/2015					V
POLICE MUNICIPALE	Tilière technique	Agent sécurité Ecole + Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent sécurité Ecole + Agent spécialisé cantines scolaires	N°5 DU 16/01/2008					V
MAISON DES LANGUES		Intervenantes en langues	C	Intervenantes en langues	N°35 DU 08/07/2015					V
MAISON DES LANGUES		Intervenantes en langues	C	Intervenantes en langues	N°35 DU 08/07/2015					V
MAISON DES LANGUES		Intervenantes en langues	C	Intervenantes en langues	N°35 DU 08/07/2015					V
MAISON DES LANGUES		Intervenantes en langues	C	Intervenantes en langues	n°68 du 03/10/2019					V
MAISON POUR TOUS		Professeur de Qui-Qong	C	Professeur de Qui-Qong	N° 67 du 03/10/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	N°2019-33 du 27/05/2019					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	Délibération septembre 2020					V
CLASSES REGROUPEES		Agent spécialisé cantines scolaires	C	Agent spécialisé cantines scolaires	Délibération septembre 2020					V

### 7°) OBJET : RECOURS À L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITÉ

**Rapporteur : Monsieur Claude MAZARS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**VU** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

**VU** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique, en sa séance du 18 septembre 2020.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité de Gournay-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** également Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur les crédits inscrits aux budgets des exercices correspondants.

**8°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret 2010-1011 du 24 août 2011 concernant le schéma d'ensemble du tracé de réseau du Grand Paris Express,

**VU** le décret n°2015-1791 du 28 décembre 2015 déclarant d'utilité publique les travaux du tronçon de la ligne 16,

**CONSIDÉRANT** que le terrain dédié à la pratique de la pétanque (cadastré B 342) appartenant à la ville est une parcelle sur laquelle la Société du Grand Paris a besoin de s'implanter pour réaliser un ouvrage (puits d'accès des secours au tunnel en cas d'incident nécessitant une intervention et une évacuation des voyageurs),

**CONSIDÉRANT** que la SGP s'est engagée à prendre à sa charge le cout des travaux relatifs à la relocalisation et la reconstruction du terrain de pétanque déjà existant sur ladite parcelle,

**VU** les projets de convention afférents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la SGP concernant le terrain actuel de pétanque cadastré B 342, d'une durée de 74 mois (soit jusqu'au 01/04/2027 au plus tard) et à titre gratuit s'agissant d'une opération déclarée d'utilité publique, et tous documents afférents.

**9°) OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN APPAREIL «LAVEUR DE ROUES» RUE DU PORT**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** que la société SYNEOS souhaite installer un laveur de roue, rue du Port, pour permettre le nettoyage des camions chargés de livraison de divers matériaux et ce, afin de contribuer à la propreté du domaine public,

**CONSIDÉRANT** que cette installation, d'une longueur de 9,35 mètres et d'une largeur de 3,83 mètres, précédée par une zone d'accueil et suivie d'une zone de sortie, s'effectue sur le domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'en autoriser l'implantation et de fixer le tarif annuel de redevance d'occupation du domaine public,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON, M. François DA CUNHA).**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour un « laveur de roues », rue du Port, à 10 € le m<sup>2</sup>.

**10°) OBJET : FIXATION D'UNE REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERCES AMBULANTS**

**Rapporteur : Madame Delphine SCHLEGEL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la délibération 2019-73 du 3 octobre 2019 fixant les redevances journalières pour l'occupation du domaine public par des Food trucks ou autre type de vente ambulante de manière ponctuelle en lien avec une manifestation communale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévoir des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public dans le cas d'une occupation annuelle du domaine public par des commerçants ambulants, afin d'élargir l'offre de commerce proposée aux gournaysiens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François DA CUNHA)**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** de fixer le montant d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public à 750 € par tranche de 10m<sup>2</sup>, pour l'installation d'un commerce ambulancier sur le domaine public communal à l'emplacement qui sera désigné par la puissance publique.

**11°) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU TERRITOIRE GRAND PARIS GRAND EST**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Établissement Public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

**VU** le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

**VU** la délibération n° CT2016/01/2605 du Conseil territorial Grand Paris-Grand Est relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

**CONSIDÉRANT** que la commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant au sein de la CLECT de l'EPT.

OUI l'exposé des motifs en séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON).**

**ARTICLE UNIQUE : ÉLIT** les représentants suivant à la CLECT du Territoire :

Madame Agnès PONCELIN (titulaire)  
Monsieur Claude MAZARS (suppléant).

**12°) OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS D'EUGÈNE CARRIÈRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le renouvellement général des Conseillers Municipaux suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

**VU** les statuts de l'Association des Amis d'Eugène Carrière,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit être représentée par un élu au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Amis d'Eugène Carrière,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant,

OUI l'exposé des motifs en séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON).**

**ARTICLE UNIQUE : ÉLIT** comme représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Association des Amis d'Eugène Carrière:

Monsieur François DAIRE.

**13°) OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION «BIEN VIVRE»**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22,

**VU** la délibération n) 2020-22 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 sur la composition de la Commission « Bien vivre »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de corriger une erreur matérielle en nommant Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO au lieu et place d'Ida PELOSO.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (M. Nicolas SERERO, M<sup>me</sup> Pascale DUMETZ, M. Jean-François PERON, M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS, M. Bruno AFONSO, M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON).**

**ARTICLE UNIQUE : DIT** que la commission « Bien vivre » est ainsi composé :

Monsieur François DAIRE  
Monsieur Alain GROSDT  
Madame Amélie GUILLOU  
Monsieur Francis DEFRANOUX  
Madame Manuela RAMIREZ  
Madame Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO  
Monsieur Bruno AFONSO  
Monsieur François DA CUNHA

**14°) OBJET : RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE GOURNAY-SUR-MARNE (EXERCICES 2013 ET SUIVANTS)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières,

**VU** les courriers de la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 novembre 2018 ouvrant le contrôle et du 29 juin 2020 remettant à la Commune son rapport définitif.

**Après en avoir débattu, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagné de la réponse écrite du Maire concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2013 et suivants.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** de la tenue du débat portant sur le rapport.

**ARTICLE 3 : DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.